

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté- Egalité- Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 976-200008837-20230408-202300067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents: 36

de Votants: 39

Dont vote par procuration: 4

Abstention: 0

Contre: 0

N°2023.00067/2023 du 08/04/2023

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en session ordinaire, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 01 avril 2023, sous la présidence de M. Ambdilwahedou SOUMAILA. Maire.

Etaient présents: (36)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7eme adjointe au Maire), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI (Conseillere municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjointe au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal déléqué), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseiller municipal déléguée) M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipal déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAINDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET:

Participation au congrès national de l'ANDES à Pau.

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 20/05/2023 que la convocation avait été faite le 01/04/2023.

Le Maire.



Absents: (9)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU Conseillère municipale), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale délégué), M. Abdallah OUMOURI (Maire)

Absents excusés : (0)

Procuration: (4)

Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipale)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°2020/00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de

missions et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'ANDES regroupe les élus en charge des sports de l'hexagone et d'Outre-mer, ce comité permet à tous ces élus de se réunir et d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts de leurs collectivités territoriales auprès de l'Etat et des mouvements sportifs ;

Considérant que l'objectif de l'ANDES est d'accompagner et de soutenir les administrés et les collectivités dans la mise en place des politiques sportives, de capitaliser et d'échanger sur les expériences des élus en charge des sports ;

Considérant que l'ANDES dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de 8 000 communes, composé de maires, d'adjoints au maire en charge du sport, d'élus locaux et intercommunaux ;

Considérant que chaque année l'ANDES se réunit en colloque pour faire le point sur les grands dossiers sportifs en cours. Cette année, pour son $25^{\grave{e}me}$ congrès national, elle se réunira le 8 et 9 juin 2023 au palais Beaumont dans la ville de Pau ;

Considérant que la ville de Mamoudzou étant adhérente, devra être représentée le jour du congrès. Cela permettra, d'être à jour des dossiers en cours de l'organisation, mais surtout de plaider les affaires de la ville concernant le sport ;

Considérant que les objectifs de cette rencontre sont les suivantes :

- Défendre les intérêts de la ville de Mamoudzou en matière de sport auprès de l'Etat et des mouvements sportifs;
- Être à jour des dossiers de l'ANDES en cours ;
- Capitaliser sur les expériences des autres élus locaux en charge des sports ;
- Echanger sur les politiques sportives ;

Considérant que cette rencontre se tiendra du 1er au 9 juin 2023;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- <u>Article 1er</u>: D'autoriser la participation de la ville de Mamoudzou à ce congrès qui se tiendra le 8 et 9 juin 2023 à Pau.
- <u>Article 2</u>: De désigner Monsieur Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire) pour représenter la ville lors de ce congrès.
- Article 3: De prendre en charge les frais de mission et de déplacement Dzaoudzi-Pau en A/R.
- Article 4: D'imputer ces dépenses au budget communal.
- <u>Article 4</u> : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 12/04/2023

